

76 No. 1800

DIVISION.

N. 6.

Berne ce 26 Novembre 1800.

505.

SECTION.

N. 233.

# Liberté Égalité

LE MINISTRE DE LA GUERRE  
DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

Au Conseil Exécutif

Rapport

Le citoyen Guisan m'a fait au sujet de l'emploi qu'il occupe des observations que j'ai cru devoir mettre sous les yeux du Conseil Exécutif.

Le 27 octobre 1798 le Directoire l'a nommé provisoirement Inspecteur général des ponts & chaussées de l'Helvétie; et l'a ensuite attaché au Ministère de la guerre pour être chargé de la division du Génie, dont les ponts & chaussées font partie, sans jamais fixer son traitement.

Un homme à talents, possédant des connoissances presque ignorées jusqu'à présent en Suisse, plein de zèle et toujours occupé de l'amélioration de la partie confiée à ses soins est sans doute en droit d'espérer que son état provisoire cesse.

Il prie avec instance le Conseil Exécutif de prendre en considération la situation précaire où il se trouve, et de le nommer définitivement Inspecteur général des ponts & chaussées de l'Helvétie et d'arrêter son traitement.

Etant à même d'apprécier le mérite du

Citoyen Guisan, le zèle et l'activité qu'il déploie dans l'exercice de ses fonctions, les fatigues auxquelles il est assujéti dans les fréquens voyages que son service exige surtout lorsqu'il est obligé de parcourir les marais & les rivières, je croirai manquer à mon devoir envers le Gouvernement et compromettre les intérêts de la République, si je ne sollicitais pas le conseil Exécutif:

- 1° de nommer le Citoyen Jean Samuel Guisan d'Avaniche Inspecteur général des ponts & chaussées de l'Helvétie.
- 2° De lui accorder provisoirement les appointemens de deux cent francs par mois que la loi du 25 mars 1799 alloue à l'Ingénieur en chef de l'Armée.

Bien entendu qu'au moyen du traitement ci dessus le Citoyen Guisan continuera d'exercer les fonctions de chef de la troisième division du Ministère de la guerre.

Sauvaz

Genie  
Guiffan - Emploi ind  
Bestimmung.

16 Nov 1800.  
N. 6.

507

Au Ministre de la guerre.

Vous avez fait au Conseil exécutif de votre  
séance de ce jour, quelques observations sur le  
rapport de lequel je trouve le citoyen Guiffan  
~~nommé par suite de la nomination provisoire au département de l'ouest~~  
~~au Ministère de la guerre~~ & vous  
avez proposé de faire son sort en  
faisant lever cette situation, précieuse en  
lui conférant définitivement le poste qu'  
auquel l'avoit appelé l'arrêté Directorial  
du 27 Octobre 1798 <sup>fait</sup> en déterminant le  
appointement affecté à cette place.

Le Conseil exécutif, tout en rendant justice  
au zèle & aux talents que le Cit. Guiffan  
a si souvent employés de déployer dans l'exercice  
de ses fonctions, ne sauroit adopter votre  
proposition. L'état provisoire de lequel  
~~le Cit. Guiffan~~ est tout le plus part d'instabilité,  
de lequel est le Gouvernement lui-même; ~~l'instabilité~~ de  
il est, que de l'organisation qui sera donnée  
au Département de la guerre & l'approvisionnement  
qu'il doit naturellement éprouver de prendre  
l'un de ses dispositions <sup>contraire</sup> à  
qui pourroient être prises par la suite, toutes

Leu & m.

ces raisons lui imposent l'obligation de  
 prescrire au ~~la~~ desir du Citoyen Gaisseau.  
 En le lui faisant connaître, vous  
 observez, Citoyen Minuto, de l'absence  
 qu'il ~~est~~ jouit de la confiance du  
 Gouvernement, toujours plus fatigé de  
 ses services, plus il est à même de les  
 apprécier. —

A. G.